Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260701-2026_48-DE

**MAIRIE DE LASSY**
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 01/07/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 17 | 19 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 17<br>Contre : 0<br>Abstention : 2 |

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 1er juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

**Présents** : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. SOUTIF Olivier, Mme MABILLE Marie, M. COUGOULAT Erwann, Mme PINGIER Emmanuelle, M. LEDUC Valentin, M. NOËL Franck, Mme THIBAULT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

**Absents ayant donné procuration** : M. LE MERLUS François à M. LE CHENECHAL Didier, M. LEGEAY Gérard à, M. NOËL Franck.

**Absents :**

**A été nommée secrétaire** : Mme MABILLE Marie.

## 26-48 – INTENTION ALSH MULTI COMMUNAL A GOVEN EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE GOVEN ET BAULON

Le centre ALSH des bruyères présente des fragilités financières de plus en plus prégnantes.

Effectivement, après avoir redressé la situation suite au redressement judiciaire des dernières années, la situation reste encore fragile, puisqu'il manque encore des emplois essentiels, tenus aujourd'hui par des bénévoles de l'association gestionnaire (le directeur, par exemple).

Par ailleurs, l'association propriétaire du centre a présenté un plan d'investissements d'environ 2,8 millions d'euros. Or, n'ayant pas accès au crédit et étant déjà fortement endetté, l'association demande aux communes d'investir à sa place pour environ 1,5 million d'euros, et pour le reste, l'association compte faire appel au mécénat et aux dons.

Outre le doute sur la légalité qu'une personne publique puisse investir autant d'argent dans un foncier dont elle n'est pas propriétaire, et le fait de vouloir faire appel au mécénat et aux dons met une forte perplexité quant à la viabilité du projet et la pérennité de la structure.

**Vu** la présentation de Madame Elodie Boutard, adjointe au Maire de la commune de Goven ;

**Considérant** le danger pour la collectivité de ne pas disposer d'une structure ALSH à la pérennité certaine ;

**Considérant** les risques financiers que l'association fait courir à la commune ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260701-2026_48-DE

**Considérant** le rejet de l'association gérante des bruyères de la proposition de transmettre la propriété du centre aux communes, par exemple dans le cadre d'un syndicat intercommunal ;

**Considérant** le besoin croissant des familles du territoire en matière d'accueil péri et extrascolaire pour les enfants âgés de 3 à 11 ans ;

**Considérant** qu'aucune commune de notre bassin de vie ne dispose, de manière isolée, de l'ensemble des infrastructures ou des ressources financières et humaines nécessaires pour optimiser l'ouverture d'une telle structure à l'année ;

**Considérant** la volonté partagée des communes de Goven, Baulon et Lassy de mutualiser leurs moyens afin de proposer un service public de l'enfance de qualité, cohérent, accessible et pérenne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser son intention de participer activement au projet d'ALSH multi communal.

Néanmoins, à la demande de la Mairie de Bréal sous Montfort, et pour lui permettre de monter un projet alternatif, il est proposé au conseil municipal, en accord avec les communes de Goven et de Baulon, que l'effectivité de la décision soit fixée au plus tard pour le 31 décembre 2027.

La commune signerait alors une convention d'une année maximum, sans tacite reconduction, avec le centre des bruyères.

Ce projet partagé permettra notamment :

- De sécuriser le service ALSH de la commune
- D'offrir un projet pédagogique riche et diversifié aux enfants du territoire.
- D'optimiser les coûts de fonctionnement et de personnel.
- De faciliter l'accès aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (via le Bonus Territoire ou une Convention Territoriale Globale - CTG)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, (Mme FOUQAURT et Mme THIBAULT) décide :**

- **DE FORMALISER son intention de participer activement au projet d'ALSH multi communal**
- **DE DEVELOPPER un partenariat avec les communes de Goven et Baulon pour accueillir à La Bulle magique, à Goven, les enfants de 3 à 11 ans des 3 communes sur toutes les périodes d'accueil**
- **DE PROPOSER ce service d'accueil commun le 1er janvier 2027 au plus tôt**
- **LE CAS ECHEANT, en accord avec les communes de Goven et Baulon, après négociation avec les 2 communes de Mordelles et Bréal Sous Montfort, de négocier un report de cette décision d'un an maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sous conditions, afin de permettre à ces communes et à l'association de réorganiser l'activité du Centre Les Bruyères ;**

*Pour copie conforme :*
*En mairie, le 07/07/2026*
*Pour le Maire empêché,*
*La Première adjointe,*
*Madame Véronique LEDUC*

MAIRIE DE LASSY (ILLE-ET-VILAINE)